

RETOUR AUX SOURCES

**Le Rapport sur la protection de
l'environnement de 2018**

Commentaires du ministère



Table des matières

Volume 1, Chapitre 1 : La Charte des droits environnementaux	4
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	4
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	4
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	5
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs - Services numériques de l'Ontario	5
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	5
Volume 1, Chapitre 2 : Demandes d'examen et d'enquête en vertu de la CDE	6
Ministère des Affaires municipales et du Logement	6
Volume 1, Chapitre 3 : Évaluation du rendement en matière de conformité à la CDE : Bulletins sur l'application de la CDE, 2017-2018	7
Le ministère des Transports	7
Volume 2, Chapitre 1 :	7
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	7
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	7
Volume 2, Chapitre 2 :	11
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	11
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	11
Le ministère des Transports	16

Volume 3, Chapitre 1 : De bonnes données scientifiques, de meilleures décisions : la surveillance des espèces et des écosystèmes de l'Ontario	17
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	17
Volume 3, Chapitre 2 : Préserver un milieu naturel sain : Gestion des maladies de la faune en Ontario	17
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	17
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	17
Volume 4, Chapitre 1 :	18
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	18
Ministère des Affaires municipales et du Logement	18
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	18
Volume 4, Chapitre 2 :	20
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	20
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	20

Volume 1, Chapitre 1 : La Charte des droits environnementaux

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) est sensible à l'engagement de la commissaire à l'environnement envers la Charte des droits environnementaux et à la surveillance qu'elle exerce sur le rendement des ministères. Le MAAARO est déterminé à respecter ses obligations en vertu de la Charte des droits environnementaux de 1993. Le ministère étudiera les recommandations de la commissaire à l'environnement afin d'améliorer le rendement du MAAARO relié à la Charte des droits environnementaux.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs tient à remercier la commissaire d'avoir reconnu le travail de modernisation qu'il a effectué dans le cadre du Registre environnemental et de la grande qualité de ses avis.

L'Ontario s'est engagé à maintenir un dialogue public en vue de trouver les solutions les plus efficaces et les plus novatrices qui nous permettront de relever les défis environnementaux auxquels nous nous heurtons. Notre gouvernement a reçu de la population ontarienne le mandat clair de mettre fin au programme de plafonnement et d'échange. L'intention d'annuler le système de plafonnement et d'échange a été clairement exprimée tout au long des récentes élections en Ontario. La Loi annulant le programme de plafonnement et d'échange a été affichée au Registre environnemental aux fins d'une consultation publique de 30 jours se terminant le 11 octobre 2018 et a été adoptée en troisième lecture à l'Assemblée législative le 31 octobre. Le ministère affichera bientôt un avis de décision au Registre environnemental qui résumera les commentaires reçus et la façon dont ils ont été pris en compte dans le cadre du processus de consultation. Nous avons également entendu un certain nombre d'intervenants, dont des représentants d'industries, d'associations, d'organismes environnementaux, d'experts en investissement et de conseils du travail, dans le cadre du processus d'audience publique sur le projet de loi.

D'autre part, nous avons invité le public, les entreprises et d'autres parties intéressées à nous faire part dès le début de leurs commentaires sur certains des principaux domaines d'intérêt de notre plan environnemental conçu en Ontario.

Nous tiendrons compte de ces idées dans le cadre d'une consultation plus officielle sur le plan, qui sera affichée pendant 60 jours à la fin de l'automne au Registre environnemental pour recueillir les commentaires du public.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

La commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) a salué la volonté soutenue du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) à entretenir des relations cordiales avec elle et avec son personnel, et le Ministère lui en est reconnaissant. La CEO estime que le MRNF a rempli ses obligations en vertu de la Charte des droits environnementaux (CDE), une conclusion que partage le Ministère. Le MRNF continuera d'œuvrer à la mise à jour de ses procédures internes afin de se donner les moyens d'assumer ses pleines responsabilités en vertu de la CDE.

Le MRNF est encouragé par les éloges de la CEO à l'égard de ses efforts en vue d'étoffer sa déclaration sur les valeurs environnementales, de même que par le soutien de la CEO pour les objectifs du Ministère en matière de sensibilisation par la formation du personnel et l'introduction d'outils de mise en œuvre.

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs - Services numériques de l'Ontario

Le MEPP et les SNO sont fiers de s'associer à ce projet très important, et sont heureux de recevoir les félicitations du CEO pour ce partenariat. Ensemble, nous avons cherché à créer une ressource numérique qui est facile à comprendre, qui utilise un langage simple et qui donne la priorité aux utilisateurs, tout en respectant les exigences gouvernementales et légales. En fournissant un outil accessible répondant aux besoins de la population ontarienne, nous avons essayé à assurer que les citoyens de l'ensemble de la province puissent contribuer aux décisions du gouvernement, par des réseaux numériques plus simples, plus rapides et de meilleure qualité.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

En ce qui concerne le volume 1, chapitre 1, article 1.4.5 dans l'affichage de la Charte des droits environnementaux des Normes de santé publique de l'Ontario (NSPO) modernisées, c'est-à-dire l'eau potable et les environnements sains, le ministère fait les commentaires suivants :

- Le ministère a pris un engagement considérable dans le processus de moderniser les NSPO et leurs protocoles et directives en vertu des NSPO, qui fixent les exigences relatives aux programmes et aux services de santé publique de 25 bureaux de santé publique en Ontario. La consultation a eu lieu en partenariat avec des experts du secteur de la santé publique, notamment les bureaux de santé publique, les partenaires de l'industrie et le conseiller scientifique du ministère, Santé publique Ontario.
- Le ministère est conscient de sa responsabilité et maintient son engagement de publier des avis de proposition pour toute décision significative en matière environnementale dans le Registre environnemental, pour permettre l'expression de commentaires publics. Des mises à jour des

normes modernisées en matière d'eau potable et d'environnements sains qui faisaient référence au volume 1, chapitre 1, article 1.4.5 du rapport n'étaient pas considérées comme ayant des répercussions environnementales significatives.

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur la collaboration de votre bureau sur des sujets qui touchent l'environnement naturel et nous vous remercions de tenir compte de notre rétroaction sur le rapport.

Volume 1, Chapitre 2 : Demandes d'examen et d'enquête en vertu de la CDE

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Observation de la CEO

Demande d'examen de l'opportunité d'adopter une nouvelle loi ou un nouveau règlement pour empêcher la coupe à blanc et le brûlage des terrains boisés en vue d'utilisations agricoles dans les secteurs où le couvert arboré est inférieur à 30 %.

Le Ministère a rejeté la demande.

Réponse du MAML

La Déclaration de principes provinciale (DPP) de 2014 inclut des politiques pour protéger à long terme les zones agricoles à fort rendement ainsi que les éléments et les zones du patrimoine naturel, notamment les régions boisées d'importance. Les décisions en matière d'aménagement doivent être conformes à la DPP de 2014.

Les municipalités auront l'obligation d'adopter et d'appliquer des politiques sur la manière dont elles protégeront et renforceront le couvert forestier et la végétation naturelle sur leur territoire (disposition 270 (1) 7 de la Loi de 2001 sur les municipalités). Cette disposition entrera en vigueur le 1er mars 2019.

Volume 1, Chapitre 3 : Évaluation du rendement en matière de conformité à la CDE : Bulletins sur l'application de la CDE, 2017-2018

Ministère des Transports

Le MTO est très heureux d'avoir atteint – sinon dépassé – les attentes du CEO, et ce, pour chacune des catégories énoncées dans le bulletin des ministères sur l'application de la CDE (Charte des droits environnementaux).

Volume 2, Chapitre 1 :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Les agriculteurs de l'Ontario comprennent l'importance de protéger l'eau potable de l'Ontario et d'empêcher des taux trop élevés d'éléments nutritifs d'entrer dans les eaux souterraines et les cours d'eau de l'Ontario.

Le MAAARO a consenti des efforts importants dans le travail avec les fonctionnaires responsables de la gestion du risque pour la protection des sources afin de s'assurer que les risques présents dans les exploitations agricoles sont connus et compris. Le ministère a aussi consenti des efforts importants pour s'assurer que les responsables de la gestion du risque comprennent le règlement sur la gestion des éléments nutritifs et le contenu d'une stratégie et des plans de gestion des éléments nutritifs et la manière dont ils atténuent les risques pour l'eau de source. Le MAAARO continuera à travailler avec les comités de protection des sources et les offices de protection de la nature afin de s'assurer que l'eau potable de l'Ontario est protégée.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs utilise les connaissances et les outils élaborés dans le cadre du programme de protection des sources pour protéger les autres ressources en eau contre la contamination, en particulier les sources d'eau potable qui approvisionnent 18 % des Ontariens et qui ne sont pas protégées par la Loi sur l'eau saine.

Réponse du MEPP

En vertu de la Loi sur l'eau saine, les municipalités ont le pouvoir d'inclure des groupes de puits privés dans un plan de protection des sources locales. Les municipalités sont encouragées à examiner d'abord comment elles peuvent prendre des mesures et utiliser des outils, comme la Loi sur l'aménagement du territoire, la Loi sur les municipalités et le Code du bâtiment, pour protéger les sources vulnérables d'eau potable. Lorsque ces outils ne suffisent pas, les municipalités peuvent envisager d'adopter une résolution pour inclure ces réseaux.

Les propriétaires fonciers peuvent également prendre des mesures pour protéger leurs propres puits privés en les entretenant adéquatement, en s'assurant que leurs fosses septiques fonctionnent bien et que toute source de contamination sur place est entreposée et gérée correctement (c.-à-d. réservoirs de mazout, pesticides, etc.).

Le ministère prépare actuellement des lignes directrices qui aideront les municipalités à prendre de telles décisions dans leur région, notamment sur la façon d'utiliser les données scientifiques existantes, les méthodes simplifiées pour les secteurs où l'information est limitée et les approches qui peuvent être utilisées pour ces actions locales. Les premières directives sont attendues en décembre 2018.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs modifie les règles techniques afin d'y inclure le plus tôt possible les menaces pour l'eau souterraine provenant des réservoirs de carburants extérieurs situés au-dessus du niveau du sol.

Réponse du MEPP

Le ministère est en train d'examiner les circonstances entourant les carburants et les eaux souterraines. Il apportera des modifications, s'il y a lieu. À l'heure actuelle, nous n'avons relevé aucun problème lié à ces circonstances dans les tableaux des menaces pour l'eau potable, mais nous poursuivons notre examen.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ajoute les instruments de l'ONTS se rapportant aux carburants liquides à la liste de ceux qui sont prescrits par la Loi de 2006 sur l'eau saine.

Réponse du MEPP

Certains critères ont été utilisés pour déterminer les instruments à prescrire dans les dispositions générales prises en application de la Loi sur l'eau saine. Il s'agissait notamment de s'assurer que l'instrument puisse :

- avoir une autorité législative sur les activités pouvant avoir une incidence sur les sources d'eau potable
- inclure des conditions d'exploitation précises
- être modifié
- gérer les activités en cours
- viser les activités ou utilisations du sol propres au site qui figurent sur la liste des menaces prescrites pour l'eau potable

À la suite de l'évaluation d'une vingtaine d'instruments mis en place par le ministère des Services gouvernementaux ou l'Office des normes techniques et de la sécurité, il a été déterminé que les permis et autres instruments délivrés en vertu de la Loi sur les normes techniques et la sécurité ne pouvaient pas remplir ces critères.

D'autres mécanismes d'intervention accessibles en vertu de la Loi sur l'eau saine et de ses dispositions générales étaient en place, et continuent de l'être lorsqu'il s'agit de gérer les risques que présentent les carburants pour les sources d'eau potable. Cela comprend les mécanismes prévus à la partie IV (activités interdites en vertu de l'article 57 et plan de gestion des risques de l'article 58), l'aménagement relatif à l'utilisation des terres, la promotion des pratiques exemplaires en gestion, la sensibilisation et la liaison.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MAAARO examine et modifie au besoin les plans de gestion des éléments nutritifs des exploitations agricoles situées dans une zone vulnérable afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques de protection des sources d'approvisionnement en eau, et que le MEPP donne la priorité à l'inspection de ces exploitations pour s'assurer qu'elles suivent les plans.

Réponse du MEPP

Le ministère utilise une approche axée sur les risques dans le cadre de son programme d'inspections proactives en ce qui concerne les activités assujetties au règlement pris en application de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs. Les secteurs où l'on estime que les activités de gestion des éléments nutritifs représentent une menace importante pour l'eau potable sont réputés être un facteur de risque prioritaire pour une inspection. Les grandes fermes (c.-à-d. >300 unités nutritives) assujetties à un plan de gestion des éléments nutritifs sont également inspectées en priorité. Le personnel du ministère utilise une gamme d'outils de réduction volontaires et obligatoires pour traiter les cas de non-conformité relevés au cours d'une inspection.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MEPP prenne des mesures pour s'assurer que les conditions historiques qui ont été reconnues comme des menaces importantes pour l'eau potable soient contrôlées ou corrigées afin qu'elles cessent de présenter un risque pour les sources d'eau potable.

Réponse du MEPP

Les trois comités de protection des sources ont inclus des politiques visant à compléter davantage l'ensemble de mesures prévues par la Loi sur la protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a établi des processus de surveillance, de reconnaissance et de suivi de toute menace importante pour l'eau potable. De concert avec ses partenaires, il continue de chercher des moyens d'améliorer les interventions en cas de menace, s'il y a lieu. Les responsables du programme des sites contaminés du ministère travaillent de façon proactive avec les propriétaires et les exploitants de sites à cerner et à atténuer les risques pour la santé et l'environnement. Le ministère continue de favoriser une gestion responsable des sites, un nettoyage proactif et des plans de déclassement appropriés afin de minimiser l'impact potentiel sur les sources d'eau potable.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario s'engage envers un financement pluriannuel stable pour le programme de protection des sources afin que le MEPP, les offices de protection de la nature, les municipalités et les comités de protection des sources disposent de moyens suffisants pour réussir à mettre en œuvre, à surveiller, à examiner et à modifier les plans de protection des sources.

Réponse du MEPP

La protection des sources d'eau potable de l'Ontario est une responsabilité partagée. Les plans régionaux de protection des sources confèrent des responsabilités aux municipalités, à plusieurs ministères et aux offices de protection de la nature quant à la gestion des risques reconnus pour les sources d'eau potable. À ce jour, le gouvernement de l'Ontario a investi plus de 280 millions de dollars dans le programme de protection des sources. Cet investissement a permis de créer des données scientifiques sur les bassins hydrographiques qui jettent les bases nécessaires à la mise à jour continue des plans de protection des sources.

Volume 2, Chapitre 2 :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

La législation sur la gestion des éléments nutritifs est l'un des outils que le MAAARO utilise pour protéger l'eau de l'Ontario. La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et le Règlement — Dispositions générales ont été mis en œuvre afin d'établir une norme de protection de l'environnement pour les élevages de bétail de grande taille et en expansion.

Les pratiques de gestion optimales sont des outils qui favorisent la réduction du ruissellement des éléments nutritifs. Le MAAARO, d'autres gouvernements et plusieurs universités mènent des recherches sur l'efficacité des pratiques de gestion optimales sur le terrain et à l'échelle des bassins versants grâce à des mesures à la ferme, à la modélisation et à la démonstration, en appliquant les leçons apprises pour optimiser la conception des programmes et des politiques dans la cadre d'approches d'amélioration continue. Par l'entremise de programmes à frais partagés, le MAAARO soutient les pratiques de gestion optimales qui ont fait l'objet de recherches exhaustives et dont l'efficacité est largement reconnue par les experts en la matière.

En vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, les priorités de financement de l'intendance ont été axées sur l'amélioration de la santé du sol des terres agricoles de l'Ontario et sur la réduction des pertes d'éléments nutritifs, en particulier de phosphore, provenant de la production agricole dans les Grands Lacs de l'Ontario, particulièrement le lac Érié. En plus des programmes à frais partagés, le MAAARO mobilise aussi ses ministères partenaires et l'industrie afin d'exécuter des initiatives pour réduire le ruissellement de phosphore, notamment des outils et des programmes d'éducation et de sensibilisation comme les livrets sur les pratiques de gestion optimales, l'initiative « le choix du moment importe », les plans agroenvironnementaux, le bilan de santé de terre agricole et des outils informatiques de planification agricole comme NMAN et AgErosion.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MEPP ajoute dans l'autorisation environnementale de chaque municipalité ayant un réseau d'égouts unitaires l'obligation légale d'adopter un plan public de prévention de la pollution visant à éliminer pratiquement tous les débordements d'égouts unitaires dans un délai raisonnable, et le MEPP doit faire respecter ces plans.

Réponse du MEPP

En 2017, le MEPP a élaboré et mis en œuvre un nouveau modèle d'autorisation environnementale pour les stations d'épuration municipales qui comprend notamment des conditions types applicables à toutes les stations d'épuration municipales.

Les propriétaires sont désormais tenus de remettre chaque année au ministère un résumé des mesures prises pour assurer la conformité à la procédure F-5-1, y compris, des projets entrepris et achevés dans le réseau d'égouts sanitaires qui ont entraîné l'élimination générale des dérivations et des débordements. Ils doivent également inclure une estimation des dépenses et une liste des projets envisagés pour l'année suivante.

En outre, les propriétaires de réseaux d'égouts unitaires ou partiellement séparés doivent remettre un résumé des mesures prises pour assurer la conformité à la procédure F-5-5 et établir ou tenir à jour un plan de prévention et de contrôle de la pollution.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le ministère de l'Infrastructure et le MEPP collaborent avec les municipalités en vue de recouvrer la totalité des coûts des réseaux d'eaux pluviales et d'égouts.

Réponse du MEPP

À l'heure actuelle, les municipalités ont le pouvoir d'établir leurs propres tarifs pour les services d'eaux pluviales et d'égouts et peuvent recouvrer le coût total de la prestation de ces services aux résidents et aux entreprises. Un certain nombre de municipalités (p. ex. Kitchener, Mississauga) ont imposé des frais de services publics de gestion des eaux pluviales dans le but de recouvrer le coût de ces services. Sur cette base, le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe (dirigé par le ministère des Affaires municipales et du Logement) a été mis à jour en 2017 afin d'exiger que les municipalités élaborent des plans directeurs des eaux pluviales et des plans directeurs des eaux usées qui « déterminent les coûts du cycle de vie complet des infrastructures et des réseaux de traitement des eaux pluviales, notamment les coûts de maintenance, et proposent des solutions pour couvrir ces coûts à long terme ». En collaboration avec ses partenaires municipaux et ministériels, le MEPP poursuivra son objectif d'obtenir une gestion efficace des eaux pluviales et des eaux usées.

Le MEPP poursuivra également sa collaboration avec le ministère de l'Infrastructure qui est chargé de réglementer la gestion des actifs des infrastructures d'eaux pluviales et d'eaux usées en vue d'assurer la durabilité des réseaux pour protéger le public et l'environnement. Toutefois, la décision d'établir ou de fixer des frais visant à recouvrer les coûts des eaux pluviales en Ontario revient aux municipalités plutôt qu'à la province.

Recommandation de la CEO

La CEO réitère notre recommandation de 2017 selon laquelle l'Ontario devrait interdire l'épandage de fumier et d'engrais sur les sols gelés, couverts de neige ou saturés, sans exception.

Réponse du MEPP

L'une des mesures prévues au Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié de 2018 pour réduire les charges de phosphore demande à l'Ontario d'établir un partenariat avec les secteurs clés pour envisager de restreindre davantage l'épandage de nutriments en dehors de la saison de végétation, en particulier lorsque les conditions sont telles que le risque de perte d'éléments nutritifs est élevé, comme lorsque le sol est gelé ou couvert de neige.

Le MEPP continuera de travailler avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, les secteurs clés, les collectivités rurales et d'autres intervenants afin d'envisager une gamme d'outils qui atténueront les impacts environnementaux des ruissellements provenant de sols gelés, couverts de neige ou saturés.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario adopte des objectifs clairs, une surveillance efficace et des incitations financières pour réduire considérablement le ruissellement du phosphore provenant des fermes.

Réponse du MEPP

Le MEPP appuie les mesures visant à réduire le ruissellement du phosphore dans les bassins hydrographiques de l'Ontario. La planification régionale des bassins hydrographiques représente une occasion d'établir des cibles et des objectifs précis pour atténuer les impacts environnementaux sur ces bassins. Le MEPP continuera de travailler avec les municipalités et les offices de protection de la nature à la mise en œuvre de l'orientation stratégique provinciale relative à la planification des bassins hydrographiques. Le Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié de 2018 comporte de nombreuses mesures visant à modifier la gestion des nutriments, des sols et de l'eau sur les terres agricoles et rurales.

Le MEPP continuera de travailler avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, les principaux intervenants et les collectivités rurales à l'établissement de pratiques agricoles durables en Ontario.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MEPP mette à jour les limites de la réglementation de la SMID et les autorisations environnementales pour exiger que les industries utilisent la meilleure technologie disponible qui réduira les rejets de substances toxiques dans les eaux de l'Ontario et éliminent pratiquement tout rejet de substances toxiques persistantes.

Réponse du MEPP

L'établissement et l'exploitation de toute installation qui rejette des effluents dans un cours d'eau de l'Ontario (y compris celle régie dans le cadre du programme SMID) sont assujettis à l'obtention d'une autorisation environnementale aux termes de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario. Cette autorisation est délivrée en fonction de l'évaluation du plan d'eau récepteur local et comprend les exigences en matière de surveillance des effluents et les limites de prélèvement et de concentration en contaminants qui protègent le plan d'eau récepteur.

Dans bon nombre de cas, les limites des contaminants exigées par les autorisations environnementales pour ces installations sont plus strictes que celles prévues par le règlement de la SMID.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MEPP et le ministère des Transports comparent le rapport coût-efficacité d'autres méthodes de déglacage en ce qui concerne le coût du produit et les effets négatifs de ces méthodes sur l'infrastructure, l'environnement et l'approvisionnement en eau potable.

Réponse du MEPP

La protection des sources locales d'eau potable est une première étape importante pour que les collectivités de l'Ontario aient confiance dans la qualité et la quantité de leur eau potable. Dans le cadre du Réseau provincial de contrôle de la qualité de l'eau et de nombreux autres programmes, le MEPP surveille le taux de chlorure dans les lacs et cours d'eau ontariens depuis des décennies. Bien que de nombreux lacs et cours d'eau de l'Ontario affichent des taux inférieurs à ceux indiqués dans les Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux, les taux de chlorure augmentent, surtout près des zones à forte densité de population et de routes. De plus, le ministère sait que certaines municipalités ontariennes explorent déjà des solutions de rechange au déglacage, comme les eaux résiduaires des betteraves, pour faciliter la gestion de la neige et de la glace. À l'avenir, le MEPP tiendra compte de cette recommandation dans ses discussions avec le ministère des Transports sur la gestion de la neige et de la glace, et dans l'élaboration de programmes ou politiques de protection et de restauration des Grands Lacs.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le MEPP et le ministère des Affaires municipales et du Logement exigent que chaque municipalité adopte un plan de gestion des sels de voirie, en examine régulièrement l'efficacité et en rende compte publiquement.

Réponse du MEPP

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs comprend que l'utilisation des sels de voirie est une question environnementale importante et qu'il s'agit également d'une question de sécurité importante. Les sels de voirie sont un outil essentiel à la sécurité routière en Ontario. Le sel peut être l'un des nombreux facteurs environnementaux qui influent sur la santé du bassin versant. Le MEPP continuera de travailler avec les municipalités et les offices de protection de la nature à la mise en œuvre de l'orientation stratégique provinciale relative à la planification des bassins hydrographiques. Les politiques provinciales, comme l'Énoncé de politique provincial et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, contiennent des dispositions sur la planification des bassins hydrographiques et la nécessité pour les municipalités de protéger, d'améliorer ou de rétablir la santé des bassins. Grâce à une planification efficace des bassins hydrographiques, il est possible d'atténuer les effets du sel sur la santé de ces bassins.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario exige que tous les entrepreneurs retenus pour l'entretien hivernal des biens publics ou ouverts au public (p. ex., les parcs de stationnement publics) qui épandent du sel soient agréés.

Réponse du MEPP

La protection des sources locales d'eau potable est une première étape importante pour que les collectivités de l'Ontario aient confiance dans la qualité et la quantité de leur eau potable. Le ministère sait qu'il existe d'excellents programmes d'agrément en matière d'épandage du sel en Ontario. À l'avenir, il tiendra compte de cette recommandation dans ses discussions avec ses partenaires et dans l'élaboration de politiques ou programmes de protection et de restauration des Grands Lacs.

Recommandation de la CEO

La CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario adopte une loi qui confère une protection en matière de responsabilité aux propriétaires fonciers et aux entrepreneurs qui utilisent des technologies de pointe et des pratiques de gestion de la neige qui assurent la sécurité routière avec une quantité minimale de sel.

Réponse du MEPP

La protection de nos sources locales d'eau potable est une première étape importante pour que les collectivités de l'Ontario aient confiance dans la qualité et la quantité de leur eau potable. À l'avenir, le MEPP tiendra compte de cette recommandation dans ses discussions avec ses partenaires et dans l'élaboration de programmes ou politiques de protection et de restauration des Grands Lacs.

Ministère des Transports

Le ministère reconnaît l'importance d'assurer la sécurité des usagers de la route tout en considérant les conséquences du sel de voirie sur l'environnement, conformément au chapitre 2 du Rapport. En 2005, le MTO mettait en œuvre son plan de gestion du sel pour se conformer au Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie publié par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en 2004. En 2017, le MTO a fait connaître des mesures supplémentaires au Code à utiliser conjointement avec le plan initial de 2005, appuyées sur les visées du MTO, ses accomplissements et ses nouvelles directives à l'intention du secteur, pour amoindrir l'incidence néfaste du sel de voirie sur l'environnement tout en restant fidèle aux principes fondamentaux de la sécurité routière dans la province.

Les mesures de 2017 prennent en considération l'évolution des pratiques de l'industrie consignées dans l'Examen quinquennal des progrès : Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie déposé en 2012 par ECCC, et dans le Guide de gestion de sels de voirie – deuxième édition, publié en 2013 par l'Association des transports du Canada.

Tout compte fait, le Ministère des Transports de l'Ontario applique l'ensemble des pratiques de gestion optimales, et dépasse les objectifs en matière de gestion du sel de voirie tout en continuant de chercher des façons d'en réduire davantage les effets environnementaux. Le MTO collabore d'ailleurs de près avec plusieurs organismes dispersés en Ontario, au Canada, en Amérique du Nord, en Europe et en Chine pour échanger de l'information à la fine pointe sur les nouvelles possibilités en la matière.

Le MTO applique les pratiques de gestion optimales à l'ensemble des routes, et non pas uniquement aux zones vulnérables aux sels. Il continue par ailleurs de s'associer à ECCC et au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour trouver des méthodes encore plus efficaces de déterminer les zones vulnérables aux sels. Il collabore également avec le secteur privé et les universités afin de rechercher des solutions novatrices pour ces zones.

Des examens du plan de gestion du sel du ministère des Transports auront lieu à des moments charnières comme le dépôt du prochain examen quinquennal du Code d'ECCC, l'actualisation des pratiques de gestion optimales ou l'avancement des moyens technologiques et matériels.

Volume 3, Chapitre 1 : De bonnes données scientifiques, de meilleures décisions : la surveillance des espèces et des écosystèmes de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Le MRNF est responsable de l'intendance des ressources naturelles de l'Ontario, et s'est engagé à conserver la biodiversité et les ressources naturelles dans une optique de durabilité. De solides fondements scientifiques sont essentiels à l'orientation et à l'évaluation des politiques et des décisions relatives à la gestion des ressources naturelles de l'Ontario.

Le Ministère acquiert ces fondements par ses nombreuses activités de surveillance, notamment : il répertorie la situation et les tendances des organismes afin de mesurer la santé des écosystèmes ; il relève les usages sociaux et économiques des ressources naturelles ; il évalue les effets des perturbations naturelles sur les ressources naturelles ; et il détermine si les activités de gestion donnent les résultats escomptés.

Le MRNF investit dans la surveillance des infrastructures et la collecte d'informations ; il mène d'ailleurs des activités de surveillance depuis des dizaines d'années. Le Ministère modernise son approche de surveillance des ressources naturelles et de production de rapports, dans le but de poursuivre l'intendance d'un environnement sain au service des priorités sociales et économiques de l'Ontario.

Volume 3, Chapitre 2 : Préserver un milieu naturel sain : Gestion des maladies de la faune en Ontario

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le MAAARO collabore étroitement avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts à l'actualisation du Plan ontarien de surveillance et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Le MRNF connaît depuis longtemps la menace que représentent les nouvelles maladies de la faune pour la biodiversité de l'Ontario, et est en bonne position pour intervenir. Le MRNF reconnaît l'importance de la surveillance des maladies de la faune, ainsi que la valeur des initiatives de coopération et de partenariat ; notre collaboration avec le Réseau canadien pour la santé de la faune, qui dure depuis vingt ans, en est un bon exemple.

La surveillance des maladies de la faune de l'Ontario est ancrée dans des approches collaboratives visant à assurer un partage rapide des informations et des ressources, ainsi que le développement et le maintien de réseaux de professionnels. Le principe fondateur de ces initiatives de partenariat est le concept « Une seule santé », selon lequel la santé des humains et celle des animaux domestiques et sauvages sont interdépendantes.

La participation de l'Ontario dans l'élaboration de l'approche pancanadienne en santé de la faune, récemment adoptée, réitère l'engagement de la province envers la planification stratégique et la coordination de la surveillance, de la recherche et des interventions relatives à la santé de la faune.

Volume 4, Chapitre 1 :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le MAAARO reconnaît la valeur qu'ont les terres humides pour la durabilité agricole, en offrant une protection contre inondations, une gestion de l'eau, une gestion des éléments nutritifs et un habitat pour les pollinisateurs. La plus grande partie des pertes de terres humides dans le Sud ontarien a eu lieu il y a plusieurs décennies, aux termes de différents impératifs de développement économique. Le MAAARO collaborera avec ses ministères partenaires, comme le MRNF et le MEPP, afin d'explorer des approches pour réduire encore plus la perte de terres humides.

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Observation de la CEO

De la même façon, même si la DPP ne prévoit pas explicitement une exemption visant l'extraction d'agrégats, elle donne la priorité aux agrégats par rapport aux autres utilisations du sol en permettant que les sites d'extraction d'agrégats soient situés dans des marécages d'importance provinciale ou à proximité...

Réponse du MAML

Le MAML comprend que le MRNF a déjà fait part de son avis à cet égard. Le MAML réitère l'observation du MRNF selon laquelle la DPP interdit tout aménagement et la modification d'emplacements sur les terres humides d'importance dans les régions écologiques 5E, 6E et 7E et les terres humides côtières d'importance (politique 2.1.4 de la DPP).

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Le MRNF remercie la CEO d'avoir souligné les efforts conséquents déployés dans l'élaboration de la Stratégie de conservation des terres humides, fruit du travail du gouvernement provincial avec la

contribution de la population de l'Ontario, qui a participé à des séances de consultation et soumis des mémoires.

Le document Une stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030 est fondé sur plus de trente années de politiques et de partenariats progressistes en gestion des terres humides. La stratégie ne repose pas sur une politique particulière. Elle mise plutôt sur le fait que des mesures suivant quatre orientations stratégiques (sensibilisation, connaissance, partenariat et conservation) seront nécessaires pour que l'on assiste à des gains d'étendue et de fonction des terres humides dans le sud de l'Ontario. La stratégie prévoit 67 mesures en tout. La priorité a été accordée à trois d'entre elles, à la lumière des vastes consultations publiques : l'amélioration de l'inventaire et de la cartographie des terres humides de l'Ontario ; l'élaboration d'une politique « sans perte nette » applicable aux terres humides de l'Ontario ; et l'amélioration de l'évaluation des terres humides d'importance. La stratégie adopte une hiérarchie de mesures d'atténuation dans laquelle la compensation est un dernier recours. Cette hiérarchie pourrait s'inscrire dans un cadre plus large faisant intervenir la modification d'autres politiques provinciales dans le but de prévenir les pertes de terres humides, ou encore des initiatives d'intendance, d'éducation et de sensibilisation.

Les efforts de protection des terres humides en Ontario sont dirigés prioritairement vers les zones qui subissent la plus grande pression. C'est pourquoi, dans la Déclaration de principes provinciale (DPP) de 2014, les politiques les plus strictes de patrimoine naturel des terres humides visent le sud et une bonne partie du centre de l'Ontario, ainsi que la côte des Grands Lacs. Cela explique également pourquoi les plans d'aménagement du territoire de la province, comme le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, le Plan de la ceinture de verdure et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, procurent aux terres humides une protection additionnelle qui dépasse les protections de la DPP. Bien qu'elle soit un instrument efficace de conservation des terres humides, la DPP représente un seul des nombreux mécanismes qui existent pour limiter certaines activités à l'intérieur ou à proximité des terres humides ou pour faciliter la conservation des terres humides dans différentes situations. Par exemple, la remise en état de carrières d'agrégats peut contribuer à la création de terres humides.

Le MRNF reconnaît qu'il est nécessaire de clarifier davantage la portée des activités sujettes à l'assentiment des offices de protection de la nature. La Loi sur les offices de protection de la nature a été modifiée dernièrement afin de permettre au MRNF de réviser la définition des terres humides figurant dans la Loi et de clarifier les éléments dont les offices de protection de la nature doivent tenir compte pour la délivrance de permis.

Le Ministère étudie actuellement, en collaboration avec les offices de protection de la nature, les municipalités et les organisations réglementées, la mise à jour des exigences réglementaires actuelles. D'autres amendements ont été apportés pour aligner les pouvoirs d'application de la loi avec d'autres lois provinciales.

Volume 4, Chapitre 2 :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

La Déclaration de principes provinciale, pilotée par le ministère des Affaires municipales et du Logement et émise en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, est la déclaration du gouvernement sur l'aménagement du territoire dans la province. Le MAAARO travaille avec le ministère des Affaires municipales et du Logement afin de promouvoir la conservation et l'intendance des terres forestières et d'autres habitats importants grâce à la Déclaration de principes provinciale et à d'autres politiques d'aménagement du territoire. Le MAAARO encourage également la conservation et l'intendance en offrant une orientation sur les pratiques de gestion optimales aux agriculteurs, notamment les livrets sur les pratiques de gestion optimales portant sur l'« établissement du couvert forestier » et la « gestion des terres à bois ». Afin d'appuyer les efforts municipaux de conservation des arbres, le MAAARO a élaboré des documents de communication pour sensibiliser les agriculteurs aux règlements municipaux sur les arbres et les encourager à discuter avec leur municipalité concernant les exigences locales avant d'abattre des arbres. Le MAAARO possède aussi des programmes à frais partagés pour favoriser l'abandon des terres fragiles.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Le Ministère poursuit ses efforts en vue de mobiliser et d'appuyer les propriétaires terriens dans le cadre d'initiatives de gestion durable des ressources visant la conservation, la protection et l'amélioration de la santé des forêts, de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes sur les terres privées de l'Ontario.

Programmes de boisement et d'intendance du MRNF

Le MRNF offre des incitatifs pour le boisement et l'intendance par l'intermédiaire de programmes comme le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA), le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) et le Programme de financement pour l'intendance environnementale des terres et la restauration des habitats (IET-RH).

En 2018, plus de 17 600 propriétés, représentant quelque 645 000 hectares de terres boisées, étaient inscrites au PEFFA. La participation au programme a plus que doublé depuis sa création en 1998, et continue de croître d'année en année. Le PEFTP offre aux propriétaires terriens admissibles

un allègement d'impôt foncier en contrepartie de la protection des caractéristiques importantes du patrimoine naturel sur leurs terres, y compris les terres boisées (terres humides boisées, zones naturelles de l'escarpement du Niagara). Le programme regroupe plus de 22 500 propriétés participantes, représentant quelque 270 000 hectares de terres protégées. Le MRNF a investi des efforts considérables pour améliorer et rationaliser ses procédures à l'interne, qui se sont traduits par des avantages pour les clients et une hausse de la participation.

Le programme de financement IET-RH, qui prend la forme d'un concours annuel, soutient les initiatives privées d'amélioration des habitats et de remise en état écologique. Son but est de faire avancer la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité de l'Ontario. Les projets donnent lieu à des actions locales, comme la remise en état de terres humides, la plantation d'arbres, l'enlèvement des espèces envahissantes et la création d'habitats propices aux pollinisateurs. Depuis 2013, le programme IET-RH a financé 112 projets qui ont contribué à améliorer, à remettre en état ou à créer plus de 3 016 hectares d'habitat, notamment par la plantation de quelque 239 800 arbres et arbustes, une aide à l'embauche de 360 personnes et une aide financière aux partenaires des projets de 6 160 757 \$.

Le MRNF soutient la protection des terres boisées d'importance

Le MRNF offre des conseils et sa collaboration au ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) dans l'élaboration des politiques provinciales d'aménagement du territoire visant la protection du patrimoine naturel, y compris la protection des terres boisées d'importance. Le MRNF appuie également le MAML et les municipalités en offrant des conseils techniques qui aident les organismes de planification à appliquer la Déclaration de principes provinciale (DPP), laquelle précise que les terres boisées d'importance doivent être répertoriées au moyen des critères établis par le MRNF.

En 2010, le MRNF a publié le Manuel de référence sur le patrimoine naturel afin d'aider les organismes de planification à appliquer les politiques sur le patrimoine naturel de la DPP et à remplir leurs obligations en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire. Ce guide, de nature informative, s'adresse aux écologistes, aux biologistes, aux planificateurs environnementaux et à toute autre personne participant à l'élaboration de stratégies visant à répertorier et à protéger des terres boisées d'importance dans le cadre d'un processus de planification municipal.

Les municipalités jouent un rôle clé dans la gestion des terres boisées privées en :

- relevant et en protégeant les terres boisées d'importance au moyen de la Déclaration de principes provinciale et du Manuel de référence sur le patrimoine naturel;
- élaborant et en appliquant des règlements municipaux sur la coupe des arbres qui orientent la gestion forestière;
- établissant des partenariats en vue de mettre en œuvre des activités d'intendance.

Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario

L'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario avait pour mission de fournir des semences d'arbres indigènes à des pépinières appartenant à la province dans le but de reboiser les terres de la Couronne exploitées par l'industrie forestière. Depuis 1996, le secteur privé fournit plus de 80 pour cent des services d'extraction des semences et 100 pour cent de la production de semis en Ontario. L'installation extrayait, stockait et testait des semences, mais elle ne faisait pas pousser de semis, ni ne réalisait de tests génétiques, de recherche scientifique ou de suivi de la garde des semences après leur expédition. Le MRNF a récemment terminé l'examen de la décision de fermer L'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario. Même si l'usine ne rouvrira pas, un nouveau plan de transition a été approuvé et est mis en œuvre pour garantir que les besoins et les préoccupations de l'industrie, des intervenants provinciaux et locaux soient pris en compte autant que possible.

En vertu de la politique du MRNF sur les zones de semences de l'Ontario, décrite dans le Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture (2017) et encadrée par la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, les gestionnaires forestiers sont tenus d'utiliser des semences et des stocks adéquats, leur permis les obligeant à renouveler la forêt selon des normes décrites dans les plans de gestion forestière.

Le MRNF met à jour cette politique, qu'il nomme désormais la politique sur les transferts de semences, afin de s'assurer que les semences d'arbres de l'Ontario aient une forte probabilité d'être adaptées à leur milieu de croissance et de se développer en arbres bien adaptés aux conditions d'aujourd'hui et de demain. Ceci est un élément critique de notre objectif de conservation durable de nos forêts pour la population de l'Ontario.